

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 27 juin 2024

Délibération n° 2024-36

**Objet : Reprise des
concessions perpétuelles
en état d'abandon dans le
cimetière communal**

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024
- date de publication : 28/06/2024

Pour extrait conforme,
Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Madame Marie-Christine CAUWET à Madame Angélique BOUÉ, Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame Sophie CARTIER, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD à Monsieur Bruno FENET, Madame Slavica TANKOSKA à Mme Christine BOULAY.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Christine BOULAY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_36-DE



Monsieur le Maire expose :

Plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure administrative de reprise desdites concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

S'agissant d'une procédure complexe, la Commune a fait le choix d'un accompagnement par l'entreprise CCE France 2 Rue Antonin Magné, 45400 Fleury-les-Aubrais. Elle a été officiellement engagée le 14 décembre 2022, date du premier constat d'abandon et vise 78 concessions sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions. Sur cette base, Monsieur le Maire pourra, par arrêté individuel, ordonner la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté les 14 décembre 2022 et 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette situation résulte d'une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** la reprise des concessions figurant dans la liste annexée ;
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Christine BOULAY


Le Maire,
Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_36-DE

